



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : celine GAVELLE

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\3 avril 2017\CR

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de
Bucy Saint Liphard
Compte-rendu de la réunion du 3 avril 2017**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard, représente également M. Pascal GUDIN, absent excusé

M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves

M. Yves DENIS, Conseiller municipal de Rozières en Beauce

M. Brice LEMAIRE, Adjoint au Maire de Chaingy

Collège « Exploitants » :

M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD

Mme Chloé DELATTRE, Directeur traitement de la société SETRAD

Mme Hélène MEHAULT, Responsable d'unité opérationnelle

M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD

Collège « Salariés » :

M. Alexandre DUFOUR, Salarié de la société SOCCOIM, délégué du personnel

Collège « Riverains » :

M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes

Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des Amis de la forêt de Bucy

M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL

M. Vincent MIOSSEC, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL

Mme Françoise PEYRE, Chef du Service Sécurité de l'Environnement Industriel (SEI), DDPP 45

Mme Céline GAVELLE, Chargée d'étude de la section risques technologiques, SEI, DDPP 45

Mme Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45

Etaient excusés :

M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton de Meung sur Loire

Mme Claire JORY, Chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional Centre-Val de Loire

Mme Muriel BOUTIN, Chargée de mission « Plan déchets », service Prévention des Risques et Education à l'Environnement Conseil régional Centre- Val de Loire

M. Laurent ABRY, Directeur stockage de la société SETRAD

Ordre du jour

1. Visite de l'installation de stockage de déchets non dangereux (Déplacement en Mairie à l'issue de la visite)
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 22 avril 2016
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2016 par la société SETRAD
4. Action des services de l'Etat
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1. Visite du site

Une visite de l'installation de stockage de déchets a été effectuée en préalable à la réunion en Mairie.

M. GIRAUD ouvre la séance en Mairie de Bucy St Liphard. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué. Celui-ci présente les modifications apportées au bureau de la CSS par arrêté préfectoral du 15 février 2017.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 22 avril 2016

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 22 avril 2016 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2016 par la société SETRAD

M. Fabrice MILLET présente le bilan d'activité du site de l'année 2016 à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

Il rappelle la situation administrative du site (P.3) et détaille ses infrastructures (P.5) et son personnel.

- **Les tonnages de l'année 2016 (P.7 et P.8)**

Le tonnage de l'année 2016 a augmenté par rapport à 2015 de 11 %, passant de 78 769 tonnes enfouies à 87 745 tonnes.

Cet écart est dû aux déchets produits par les inondations subies dans le département en 2016. Le pic de cette hausse est marqué en juin/juillet, période des inondations.

De plus, en octobre, la modification du marché des Déchets Industriels Banals (DIB) a engendré une augmentation de leur réception par rapport à 2015.

M. POSTÉ demande quel est le type de DIB reçus.

M. MILLET ne connaît pas la réponse.

M. POSTÉ souhaite que tout changement soit communiqué aux membres de la CSS.

M. MILLET prend note de cette demande.

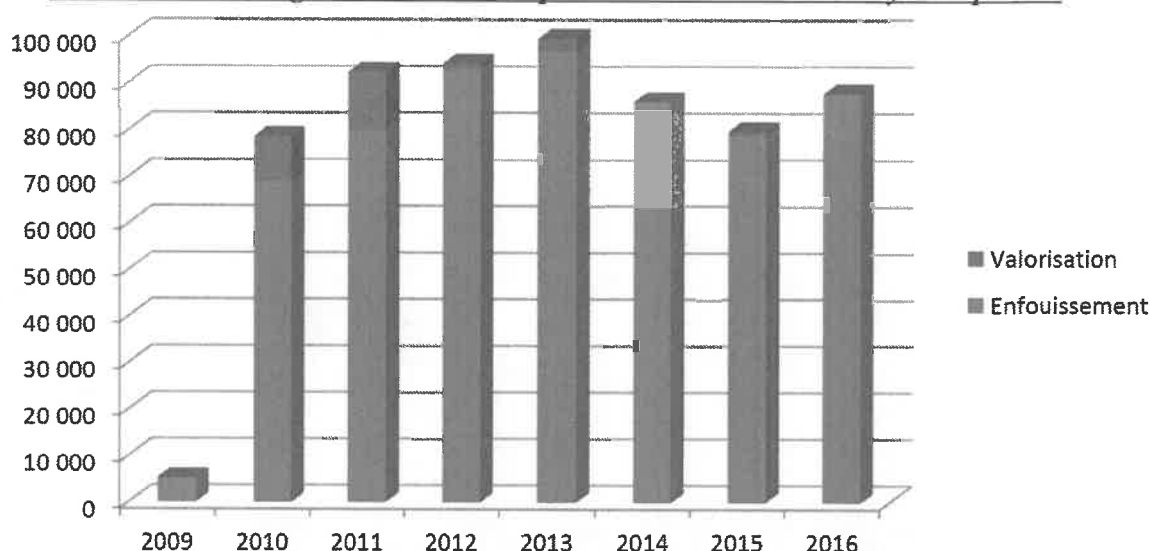
Il précise que 69 % des déchets proviennent du département du Loiret.

M. PINSARD remarque que les sables de balayures sont à nouveau réceptionnés sur le site.

Mme TREBOUL -DELATTRE précise que cela dépend des marchés conclus. Lorsque ceux-ci sont valorisables, ils sont joints au compost.

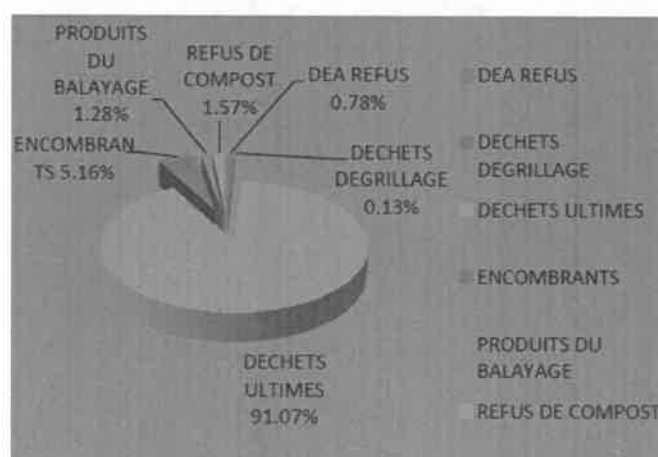
M. MILLET indique que 30 % des déchets sont issus du département d'Eure et Loir et 1 % du département Loir et Cher.

Tableau des tonnages de déchets réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard.



Source: SETRAD

Types de déchets réceptionnés sur le site de Bucy St Liphard



Source : SETRAD

Bilan par origines des déchets depuis l'ouverture du site

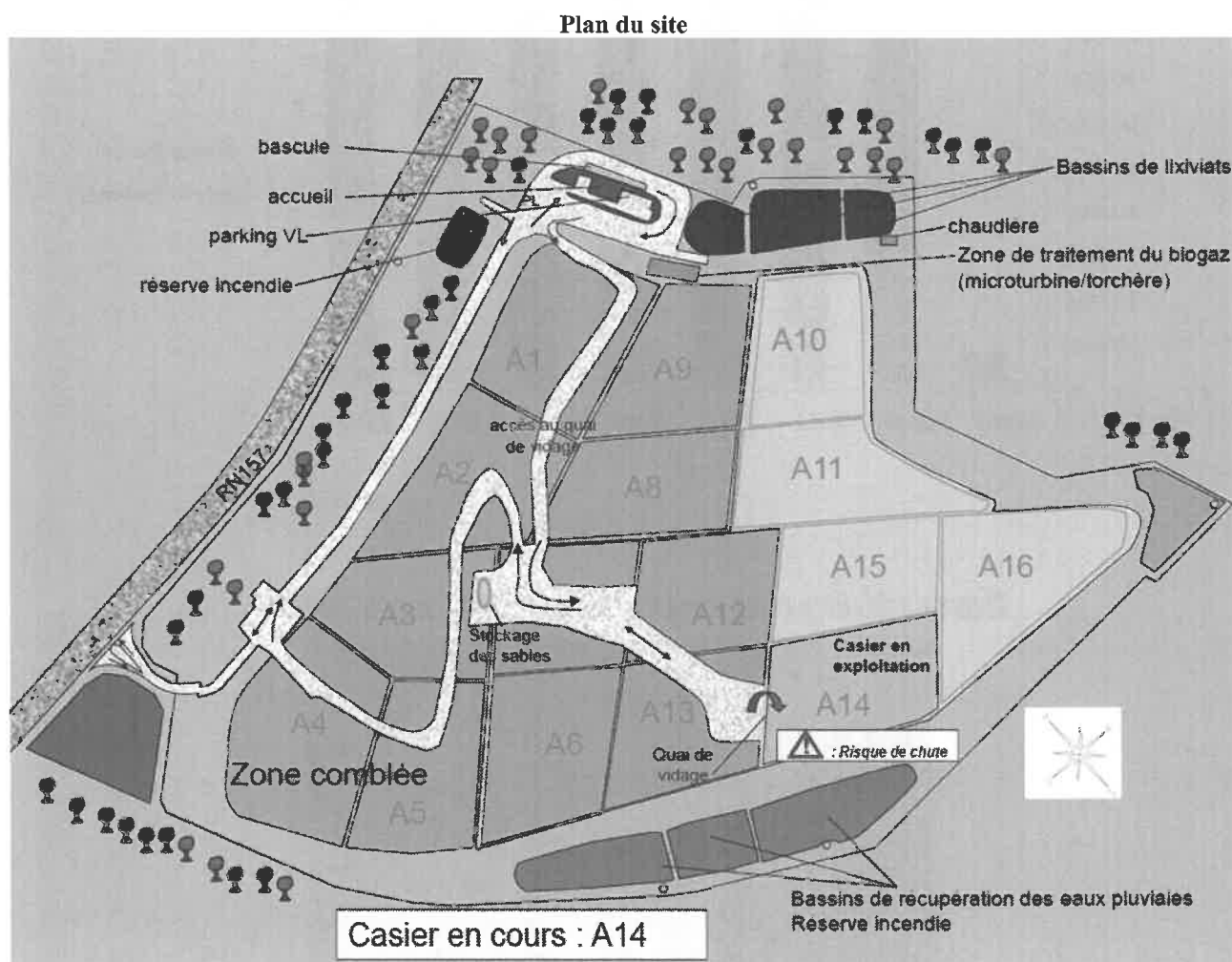
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Loiret (45)	5 215	52 676	66 059	75 583	79 343	64 796	54 571	60120
Autres (41, 28)	0	16 291	13 804	17 255	17 447	21 238	24 198	27625
Total enfouis	5 215	68 966	79 863	92 838	96 790	86 034	78 769	87745

Source : SETRAD

• ***Les zones d'exploitation de 2016 (P.9)***

Deux casiers ont été exploités en 2016 :

- le casier A13 (jusqu'au 24 juillet 2016),
- le casier A14 (du 25 juillet 2016 jusqu'à début 2017)



Source : SETRAD

• ***Les travaux réalisés en 2016 et prévus en 2017 (P.10 à P.12)***

En 2016, ont été réalisés :

- Sur le casier A13 :
 - la réalisation et l'étanchéité du casier,
 - le raccordement des drains de fonds du casier,

- la couverture du casier et la réalisation et le raccordement de puits.
- Sur le casier A14 :
 - le déplacement du quai pour le vidage dans le casier,
 - la réalisation et l'étanchéité du casier,
- des travaux divers sur le réseau biogaz :
 - le changement de manchons,
 - la réalisation de pots de purge,
 - la réalisation et les raccordements de puits.
- La préparation du casier A16

En 2017, seront effectués les travaux suivants :

- l'étanchéité des flancs de casiers A14/A15 et A14/A16,
- le rebusage des puits de lixiviats détériorés,
- l'étanchéité du fossé reliant la voirie au déshuileur/débourdeur,
- la couverture et le dégazage du casier A15,
- l'optimisation du réseau de dégazage existant,
- la reprise de l'enrobé de la voirie de montée.

M. MILLET précise qu'en 2017, le casier A11 va être créé.

- **Evènements et incidents (P. 13)**

Les 4 et 5 juin 2016, le site a été exceptionnellement ouvert afin de réceptionner les déchets engendrés par l'inondation.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que des problèmes d'odeurs ont été rencontrés car les déchets étaient humides. La société SETRAD a alors pris contact avec M. le Maire de Bucy St Liphard.

M. MILLET indique qu'un départ de feu a eu lieu le 24 août 2016. Les pompiers se sont rendus sur place mais n'ont pas eu à intervenir. Le personnel du site a réussi à étouffer le feu à l'aide de la chargeuse et du sable stocké à proximité de la zone d'exploitation.

Le 8 novembre 2016, un sous-traitant intérimaire (GeoBTP) est tombé dans une buse (pot de purge de biogaz) alors qu'il réalisait des travaux. Il a inhalé une quantité non déterminée de biogaz (H₂S, CH₄,...). Il a été évacué par les pompiers dans un état de conscience et de coma agité. Son collègue, unique témoin, a été entendu par les inspecteurs du travail. Les circonstances exactes de l'accident ne sont pas connues.

Le 23 novembre 2016, le portail de détection de la radioactivité s'est déclenché. Le chargement a été isolé. Il s'agissait de phosphogypse (matériau utilisé dans la fabrication de carreaux de plâtre) présentant une radioactivité naturelle renforcée.

Celui-ci doit être expédié à l'installation de stockage de déchets dangereux de Solicendre à Argence, dans le département du Calvados.

- **Le suivi environnemental du site (P.15-23)**

➤ ***La gestion des lixiviats***

M. MILLET précise que 3 465 m³ de lixiviats ont été évacués, soit 1 400 tonnes de plus par rapport à l'année 2015.

4 campagnes d'analyses ont été effectuées. Les lixiviats des casiers ont été partiellement traités par osmose.

M. PINSARD demande si l'eau du bassin pompier a permis d'éteindre l'incendie.

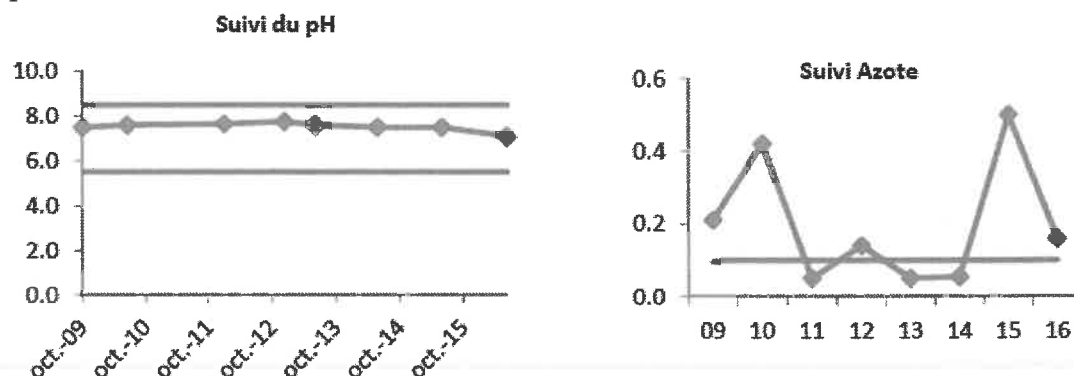
M. MILLET précise que ce bassin a servi au traitement par osmose et devrait revenir à son usage initial.

Les membres de la CSS souhaitent pouvoir assister au traitement des lixiviats.

➤ *Le suivi des eaux superficielles*

M. MILLET indique que les 4 analyses réalisées sont conformes. Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celles à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.



Source : SETRAD

➤ *Le suivi des eaux souterraines*

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3 Bis et Pz 1 Bis) et 4 avals (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

➤ *Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques*

M. MILLET présente les enjeux important en 2016 :

- la continuité de la démarche entreprise en 2015 sur la réduction des odeurs avec:
 - la poursuite de l'optimisation du réseau de dégazage (forage de puits supplémentaires, réglage, modification des points bas, contrôle des pots de purge),
 - le maintien du contrat avec un expert biogaz externe, la société RIQUIER ENVIRONNEMENT.
- le maintien de la conformité des rejets atmosphériques.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise qu'afin de lutter contre les odeurs, le site dispose d'un brumisateurs fixe et d'un brumisateurs mobile. Ces dispositifs ne nécessitent pas d'eau et peuvent donc fonctionner malgré les températures négatives en hiver.

M. MILLET indique que l'installation de traitement du biogaz fonctionne bien.

La mesure des rejets atmosphériques de la torchère de 2016 a été réalisée par la société APAVE.

Il n'y a eu aucun dépassement des seuils en monoxyde de carbone (CO) ni en dioxyde de soufre (S2O).

➤ *Le traitement et la valorisation du biogaz*

La qualité du gaz ne permet pas de faire fonctionner correctement la microturbine pour produire de l'électricité. La chaudière est mise en route en fonction du taux de méthane (CH4).

➤ *Le suivi des odeurs*

Plusieurs plaintes ont été émises durant l'été 2016 et deux plaintes durant le dernier trimestre 2016. Il n'a pu être établi de corrélation entre le fonctionnement de la torchère ou la réalisation de travaux et les odeurs perçues.

Les odeurs détectées durant l'été sont principalement liées à la réception des déchets humides suite aux inondations.

Mme DUMORTIER remarque que la mise en place du brumisateur a permis d'améliorer la situation. Elle précise toutefois que si l'on perçoit moins les odeurs, avec le temps on s'habitue à celles-ci. Elle indique qu'en ce moment ces dernières sont moins présentes.

M. LEMAIRE souligne que le sens du vent est un élément important dans la perception des odeurs.

M. MILLET souligne que la vitesse du vent impacte aussi.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise qu'en l'absence de vent, les odeurs sont plus fortement ressenties.

➤ *Le suivi de la biodiversité*

Mme MEHAULT indique que le suivi annuel porte sur 3 secteurs cibles (cf plan ci-dessous). L'exploitant a constaté une bonne colonisation avec un recouvrement végétal plus fort. Un recensement des espèces protégées est réalisé. Il a été observé la présence de mantes religieuses. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

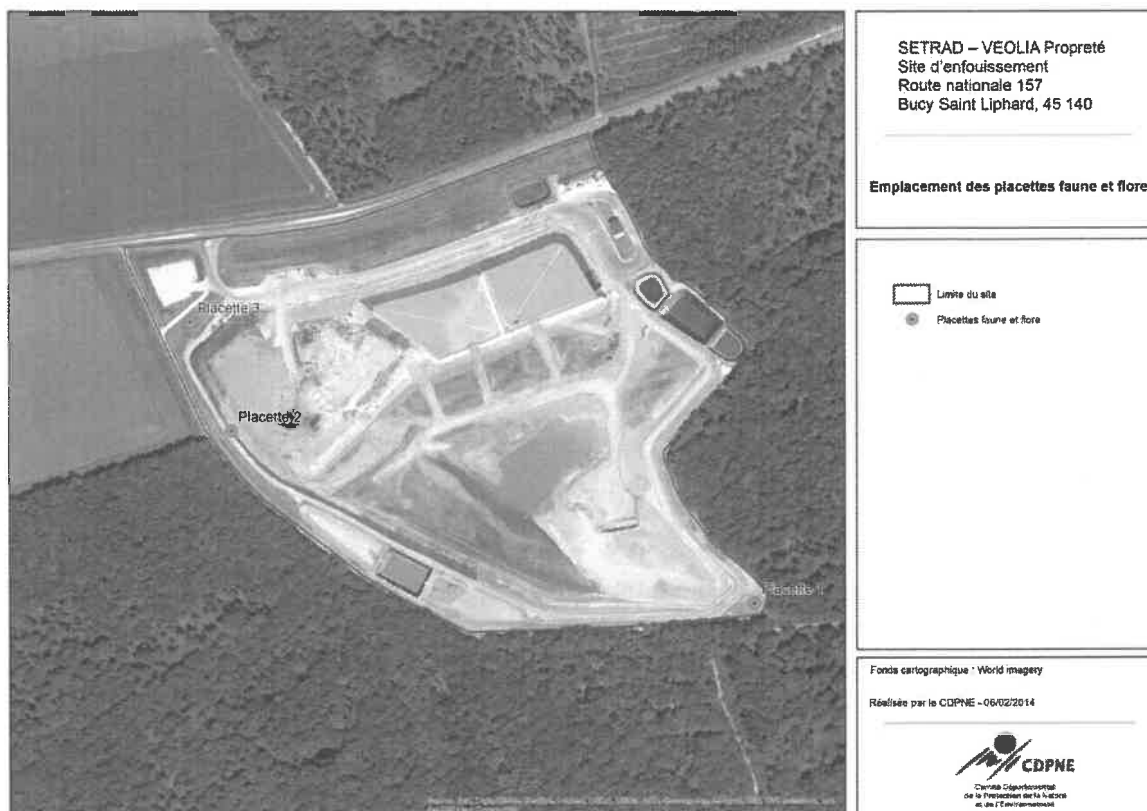
Un inventaire annuel de l'ensemble du site est effectué.

Pour l'année 2016, en ce qui concerne la flore, on remarque une stabilisation du nombre d'espèces depuis 2014 (environ 140 espèces). Les plantes pionnières ont été remplacées par des espèces bisannuelles et des vivaces de friches.

En ce qui concerne la faune, le nombre d'espèces est comparable à celui de 2015 pour une surface d'étude supérieure (ensemble du site en 2016 contre seulement 3 placettes en 2015).

Contrairement à l'année 2014, la fin de l'été a été sec. Par conséquent, l'absence de point d'eau n'a pas permis la présence des groupes de libellules.

Emplacement des placettes faunes et flores



Source : SETRAD

➤ *Le suivi réglementaire*

M. MILLET indique que lors de la visite d'inspection du 18 février 2016, 6 non-conformités ont été relevées, notamment :

- la réception de cendres non conformes,
- l'installation de la chaudière ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires,
- le défaut de mise à jour du plan et de la procédure lors de déclenchement de la radioactivité.

Elles sont depuis soldées.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique que, le 16 décembre 2016, l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire a pris contact avec l'exploitant car des traverses de chemin de fer auraient été enfouies sur le site (selon les déclarations d'un industriel ayant pris en charge les traverses). L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Bucy St Liphard n'est pas autorisée à stocker ces déchets.

Malgré les fouilles effectuées, ceux-ci sont restés introuvables.

M. MIOSSEC précise que ce type de déchets est considéré comme un déchet dangereux car les anciennes traverses de chemin de fer étaient traitées avec de la créosote.

M. LEMAIRE demande si ce type de déchets est radioactif.

M. MIOSSEC indique que ce n'est pas le cas.

M. DENIS demande si cette découverte fait suite à un contrôle du site par l'inspection.

M. MIOSSEC répond que ce n'est pas le cas.

- Les projets de l'année 2017 (P.27-28)

Mme TREBOUL-DELATTRE présente l'installation d'une unité mobile d'osmose inverse qui sera installée en 2017. La durée du process est de 1 à 2 mois. L'unité traite 2 000 à 3 000 m³. Les concentrats sont évacués et l'eau osmosée est stockée durant 1 an.

Mme TREBOUL-DELATTRE demande s'il y a des observations sur ce bilan .

M. POSTÉ souhaite que soit installé des filets anti-envol sur le dernier casier en bas du site, notamment pour limiter l'envol des déchets en cas de tempête.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que le personnel de la société intervient rapidement en cas de tempête.

M. POSTÉ rappelle qu'il s'agit d'une prescription de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation du site qui doit être respectée.

M. MIOSSEC indique que cette demande sera mentionnée dans le compte-rendu de la CSS.

M. POSTÉ souligne que le méthane est à fort effet de serre. La torchère a fonctionné avec un taux de 98 %.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique que le fonctionnement de la chaudière se déroule en alternance avec celui de la microturbine.

M. POSTÉ souhaite connaître la part des émissions diffuses.

M. BOUCHET précise que cela figure dans le nouvel arrêté ministériel. Sous un délai de deux ans, l'exploitant doit procéder à des mesures des émissions diffuses. La campagne de mesures sera réalisée sur le site début 2018.

M. GIRAUD demande qu'un point sur ces émissions diffuses soit effectué.

M. POSTÉ explique que le point essentiel est la valorisation du biogaz afin de limiter les émissions de méthane dans l'atmosphère. Le gaz est actuellement utilisé pour évaporer les lixiviats sur site et et traiter moins de lixiviats à l'extérieur.

Selon M. POSTÉ, le gaz est traité mais pas valorisé énergétiquement.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que cette technique permet de valoriser le gaz énergétiquement.

M. MIOSSEC explique qu'une carte recensant les puits qui fuient doit être réalisée. L'exploitant utilise un mode de valorisation connu et encouragé. Celui-ci permet de limiter le nombre de camion pour le transport des lixiviats afin de les traiter hors site.

M. PINSARD souhaite savoir comment sont réparés les puits déformés.

M. MILLET explique que l'on effectue dans le puits un tubage chemisé pour remettre des pompes à l'intérieur. Il s'agit d'une opération complexe.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que le manchon de dilatation s'use et qu'il est donc nécessaire de le changer.

M. PINSARD demande s'il s'agit d'une maintenance régulière.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique qu'avec le gaz tout s'use plus vite et nécessite donc plus de maintenance.

M. BOTHEREAU demande à l'administration si le site sera agrandi ou pas.

M. MIOSSEC répond qu'il n'a pas connaissance d'un projet d'extension à l'heure actuelle. La région est compétente dans l'élaboration du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. La première réunion de travail devrait se tenir cet été. Le plan fera l'état des lieux des sites en activité et des capacités de stockage existantes sur la région, ainsi que des volumes prévisionnels de

déchets à enfouir. Cet état des lieux permettra de statuer sur la nécessité ou non de prévoir la création de nouvelles installations de stockage de déchets sur la région.

Mme TREBOUL-DELLATTRE précise qu'en l'état des dispositions du plan d'élimination des déchets actuel, la réflexion de l'exploitant sur une extension ne sera pas menée avant 2018.

M. LEMAIRE remarque que le tonnage réceptionné de cette année est d'environ 70 000 tonnes contre 80 000/90 000 tonnes autorisées.

Mme TREBOUL-DELLATTRE répond que l'on pourra connaître le tonnage final dans deux ans à la fin du casier sommital.

M. BOTHEREAU souhaiterait être informé le plus rapidement des projets de l'exploitant pour ce site et ne pas attendre 2018.

Mme TREBOUL-DELLATTRE rappelle que la réglementation préconise la réduction des déchets enfouis.

M. DENIS remarque que beaucoup de déchets ne sont pas valorisables.

M. MIOSSEC souligne que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 impose la réduction des déchets enfouis (50 % en moins d'ici 2025).

Mme TREBOUL-DELLATTRE précise que sur quatre sites du Loiret deux sont fermés.

M. POSTÉ indique que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets devrait être approuvé en 2019.

M. LEMAIRE précise qu'on assiste à une diminution des quantités d'ordures ménagères.

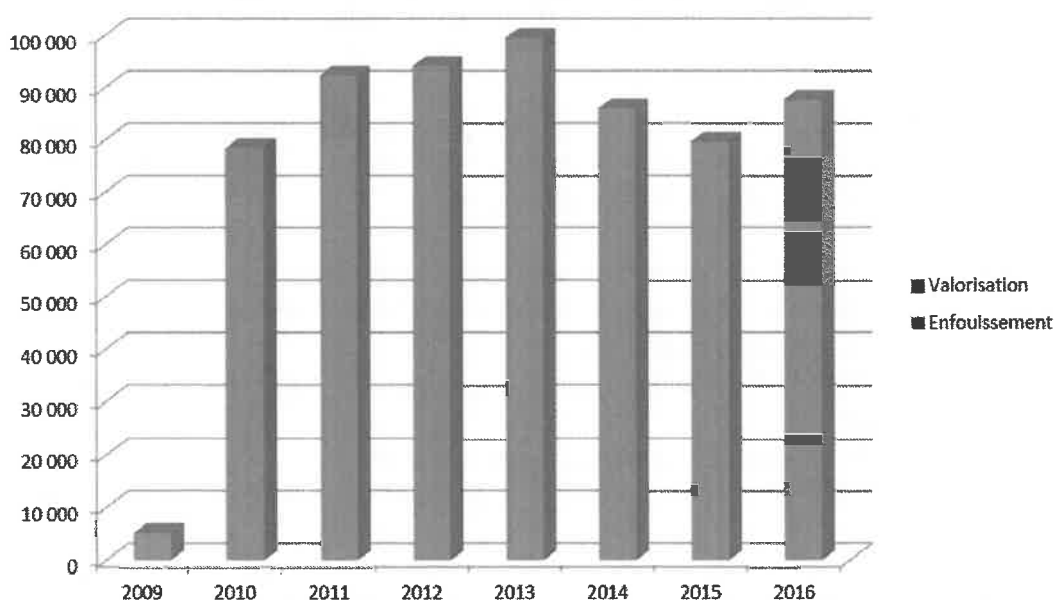
Mme HELLEU souhaite savoir où sont évacués les concentrats issus du traitement par osmose inverse.

Mme MEHAULT précise qu'ils sont envoyés à la Station d'Épuration (STEP) de la Chapelle St Mesmin.

M. MIOSSEC s'interroge sur le faible tonnage de déchets valorisés en 2016.

M. MILLET indique qu'il s'agissait de déchets inertes.

Tonnage des déchets en 2016 (p7 de la présentation)



Source: SETRAD

M. BOTHEREAU regrette que les représentant du Conseil Régional du Centre-Val de Loire ne soient pas présents à la CSS.

4. Les actions des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle les missions et actions des services de l'inspection des installations classées. Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux en cours d'exploitation, l'inspection des installations classées doit réaliser une inspection annuelle. Celle-ci peut être programmée ou inopinée. Elle a pour but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation, définies par des arrêtés préfectoraux ou ministériels.

A l'issue de l'inspection, un rapport est rédigé relatant les écarts réglementaires. Ceux-ci sont hiérarchisés dans le rapport sous la forme de non-conformités de niveau 1 ou 2, de remarques ou de demandes.

Les non-conformités de niveau 1 peuvent être suivies de sanctions administratives ou pénales en fonction de la gravité du constat (mise en demeure, PV,...).

Le service de l'inspection des installation classées assure également l'instruction des demandes d'autorisation nouvelle ou liées à une évolution importante des installations, du mode d'exploitation ou d'études particulières.

M. NOIRJEAN indique que la fin d'exploitation prévue pour le site est le 15 novembre 2021.

Le site a fait l'objet d'une visite de contrôle le 10 février 2017. Lors de cette inspection 8 non-conformités, dont 3 de niveau 1, ont été relevées, notamment la gestion des lixiviats et la gestion d'un lot de déchets identifiés radioactifs. Il s'agissait de plâtre. Celui-ci a bien été mis à l'isolement mais insuffisamment protégé des intempéries.

M. DENIS demande si on connaît la provenance du plâtre.

M. MIOSSEC explique que ce type de déchets provient d'un industriel du Loiret, utilisant du phosphogypse dans son process. Le phosphogypse peut contenir naturellement de la radioactivité.

M.MILLET précise que ce type de matériau est très concentré.

M. NOIRJEAN indique qu'il a été constaté que l'installation de collecte et de pompage des lixiviats n'était pas fonctionnelle pour plusieurs casiers (6, 7, 8, 12 et 13). En effet, plusieurs puits de pompage doivent être consolidés afin de pouvoir être rééquipés de pompes.

Néanmoins, le niveau des lixiviats contrôlé le jour de la visite d'inspection était correct et ne montrait pas de dépassement du seuil réglementaire.

L'exploitant s'est engagé à remettre en l'état l'ensemble du système de pompage des lixiviats avant la fin de l'été.

L'exploitant a apporté rapidement des éléments de réponse par courriel à certaines non-conformités mineures.

Celui-ci a débuté les stockage des déchets dans le casier A15. La construction du prochain casier A16 est terminée et devrait entrer en fonction à partir du mois de septembre.

M. NOIRJEAN précise que depuis le 15 février 2016, l'exploitation d'un nouveau casier doit être précédé d'une validation de la bonne exécution des travaux par l'inspection des installations classées. Afin d'obtenir l'avis favorable de l'inspection des installations classées, l'exploitant a remis à celle-ci le dossier technique fin décembre 2016. La visite d'inspection du casier A16 a eu lieu le 10 février 2017.

Depuis la dernière CSS, l'exploitant a mis en place un nouveau système de traitement des lixiviats qui permet de séparer la phase liquide (les perméats) de la composante solide (concentrats). Ce traitement permet l'évaporation des perméats dans l'air grâce à la haute température de la torchère du biogaz. Ce système pourra traiter 3 000 m³/an.

Les concentrats sont évacués après analyse vers une filière de traitement autorisée.

L'utilisation de ce procédé de traitement a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 mars 2017.

L'exploitant a également investi dans des systèmes de brumification humide et sèche pour lutter contre les nuisances olfactives.

M. MIOSSEC explique que les modifications apportées par l'exploitant étaient notables mais non substantielles. L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 encadre donc, notamment, les opérations d'osmose inverse, la nature de perméats et les rejets atmosphériques.

M. MILLET précise que les mesures sont réalisées avec et sans perméats.

M. POSTÉ demande où on peut trouver l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017.

M. MIOSSEC indique qu'il est accessible sur le site internet de la préfecture du Loiret.

5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD